

Directive 2/2012 de l'ElCom

Calcul du taux d'intérêt des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux

28 février 2012

En vertu de l'art. 13, al. 3, let. b, de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité du 14 mars 2008 (OApEI, RS 734.71), le taux d'intérêt des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux correspond au rendement moyen, en pour-cent, des obligations de la Confédération d'une durée de 10 ans au cours des 60 mois écoulés, plus une indemnité de risque. Celle-ci s'élève pour l'année 2013 à 1,64 points. ¹

Le taux d'intérêt pour les tarifs de l'année 2013 est donc calculé comme suit:

Rendement moyen des obligations de la Confédération au cours des

60 mois écoulés ²:

Supplément correspondant à l'indemnité de risque:

Taux d'intérêt des valeurs patrimoniales nécessaires

à l'exploitation des réseaux (WACC)

3.83%

- Selon l'article 1 de l'ordonnance du 27 février 2012 du DETEC concernant l'indemnité de risque pour les valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux, en vigueur à partir du 15 mars 2012.
- 2) Source: Bulletin mensuel de statistiques économiques février 2012, tableau E4, données mensuel-les sur les taux d'intérêts au comptant pour les obligations de la Confédération d'une durée de 10 ans. http://www.snb.ch/de/iabout/stat/statpub/statmon/stats/statmon/stats/statmon/statmon_E4
 En vertu de l'art. 10 OApEI, les gestionnaires de réseau sont tenus de publier les tarifs d'utilisation du réseau 2013 au plus tard le 31 août 2012. Pour que les calculs nécessaires à cette fin soient à jour, l'ElCom exige que le taux d'intérêt soit calculé sur la base d'un des bulletins mensuels de statistiques économiques de l'année en cours.